

Vol 5 no 9

8 novembre 2021

Assurance voyage – mise à jour de l'InformAQDER Express du 22 octobre 2021

La présente communication s'adresse aux membres qui projettent d'effectuer un court séjour ou un séjour prolongé à l'extérieur du pays au cours de l'automne 2021 ou de l'hiver 2022.

Jeudi le 21 octobre 2021, le gouvernement du Canada a annoncé des modifications relatives aux niveaux d'avertissement aux voyageurs pour les différents pays du monde.

Ainsi :

- ✓ *Tous les pays du monde sauf quelques exceptions telles l'Afghanistan, la Corée du nord, Haïti ou autres pays actuellement aux prises avec des troubles intérieurs ou des situations de conflits armés sont maintenant visés par un niveau d'avertissement 1 (prenez les mesures de sécurité normales) ou 2 (faire preuve d'une grande prudence). Par conséquent, pour les pays ayant fait l'objet d'une modification de leur niveau d'avertissement à 1 ou 2, la période de couverture d'assurance de notre contrat est modifiée de 30 jours à 180 jours comme c'était le cas au cours de la période prépandémique;*
- ✓ *Les voyages à bord d'un navire de croisière demeurent toujours visés par un niveau d'avertissement 4 (éviter tout voyage). En vertu des dispositions de notre contrat d'assurance et de la très grande majorité des contrats collectifs d'assurance, ces voyages demeurent donc non couverts par l'assurance voyage;*
- ✓ *En raison de ces modifications, certains pays maintenant visés par un niveau d'avertissement 2 (faire preuve d'une grande prudence) peuvent être soumis à des avertissements régionaux en raison de violence, banditisme et autres éléments de même nature. C'est le cas notamment du Mexique où le séjour dans certaines régions est déconseillé. Une grande prudence est donc de mise de votre part;*
- ✓ *Les tests PCR demeurent obligatoires avant de retourner au Canada;*
- ✓ *Les personnes complètement vaccinées sont exemptées de quarantaine à leur retour au Canada mais peuvent être soumis à un test aléatoire de détection de la COVID.*

Pour avoir l'heure juste sur votre endroit de destination, vous pouvez consulter le lien internet du Gouvernement du Canada à l'intention des voyageurs à l'adresse suivante :

<https://voyage.gc.ca/voyager/avertissements>

Nous vous rappelons que les récentes modifications aux niveaux d'avertissements du Gouvernement du Canada ne vous dispensent pas d'avoir une condition

médicale stable avant votre départ pour être couvert par notre contrat d'assurance.

Ainsi, aucune protection ne sera fournie en vertu de notre contrat pour les frais engagés à la suite d'une urgence médicale si :

1) Votre état de santé n'est pas stable avant que l'absence de votre province de résidence ne débute; et

2) L'urgence médicale résulte directement ou indirectement de cet état de santé.

Dans son évaluation pour établir votre stabilité médicale, l'assureur peut prendre en considération, y compris, mais sans s'y limiter, les facteurs médicaux suivants :

a) Votre état de santé;

b) Un traitement médical, un examen, une consultation ou une hospitalisation;

c) L'augmentation ou la détérioration de tout symptôme ou de tout problème de santé;

d) Un changement de médication ou de traitement médical;

e) Un traitement médical ou un examen médical prévu, ou pour lequel des résultats sont en attente, pour tout symptôme ou tout problème de santé;

dans une période de 90 jours précédant votre absence.

Dans tous les cas, il est toujours fortement conseillé de communiquer avec Canassistance avant votre départ pour voyage afin, d'une part, de valider si votre condition de santé est stable et sous contrôle selon les critères de l'assureur et, d'autre part, de vous informer le cas échéant des contraintes ou conditions sanitaires en vigueur dans le pays de destination, celles-ci pouvant différer d'un endroit à l'autre et changer rapidement.

Nous souhaitons à tous nos voyageurs un bon voyage.

Demeurez prudents!

Jean-Louis René

Directeur général de l'AQDER